



**TO BETTER
TOURISM**



Co-funded by
the European Union

APPEL A CANDIDATURES GUIDE POUR LES CANDIDATS

Procédure de sélection des PME touristiques dans le cadre du programme d'accompagnement First Mile

[Date de publication 23/10/2023]

[Date limite de soumission : 22/12/2023 à 17:00 CET (heure de Bruxelles)]

[Candidater ici !](#)

Le présent document définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des propositions de projet qui bénéficieront d'un soutien financier dans le cadre du projet First Mile, cofinancé par l'Union européenne (SMP-COSME-2021-TOURSME). Cet appel est rédigé en conformité avec les dispositions prévues dans la convention de subvention First Mile (n°101085903).

Le soutien financier est entièrement financé par l'Union européenne.

Liste des abréviations :

- FC = Formulaire de candidature
- AAC = Appel à candidatures
- CE = Commission européenne
- EISMEA = Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME
- UE = Union européenne
- CS = Convention de subvention
- PME = Micro, petite ou moyenne entreprise

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
1.1 Le projet First Mile et l'approche comportementale.....	1
1.2 Informations clés sur l'appel	1
2. OBJECTIFS DE L'APPEL	2
2.1 Présentation de l'appel	2
2.2 Le programme d'accompagnement	3
3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	6
4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	7
4.1 Soutien financier	7
4.2 Non-conformité et réduction des subventions	7
5. TYPES D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT	8
6. TYPES DE COÛTS ADMIS.....	8
7. COMMENT SOUMETTRE UNE CANDIDATURE	8
8. PROCESSUS DE SÉLECTION	9
9. ÉVALUATION QUALITATIVE.....	10
10. PROCESSUS POST-ATTRIBUTION.....	10
11. PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET PAIEMENTS.....	10
12. ANNONCE DES RÉSULTATS	10
13. RÉCLAMATIONS.....	11
14. SIGNATURE DU CONTRAT DE SUBVENTION	11
15. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION	11
16. OBLIGATIONS DES PME SÉLECTIONNÉES	12
16.1 Obligations générales	12
16.2. Visibilité	12
17 DROIT D'UTILISER LE MATÉRIEL, LES DOCUMENTS OU LES INFORMATIONS DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX	12
18 CONFLIT D'INTÉRÊTS	13
19 CONFIDENTIALITÉ.....	13
20 CONTRÔLES ET AUDITS	13
21 RESPONSABILITÉS, LITIGES	13
ANNEXES	14
Annexe I - Liste des tactiques (en ligne)	14
Annexe II - Formulaire de candidature (y compris la déclaration sur l'honneur) (en ligne).....	14
Annexe III - Exemple de sous-contrat.....	14

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Le projet First Mile et l'approche comportementale

Le présent appel à candidatures est lancé dans le cadre du projet First Mile (contrat n° 101085903), un projet cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du [programme du marché unique de l'UE](#) et visant à améliorer les performances en matière de durabilité et de neutralité climatique des petites et moyennes entreprises (PME) en France, en Italie, en Norvège et en Slovénie (voir l'article 4 pour les entités éligibles) par le biais d'une approche comportementale.

Le projet a débuté en janvier 2023 et poursuivra ses activités et objectifs jusqu'en décembre 2025. Il dispose d'un budget global de 1 256 429,85 € et réunit les six partenaires suivants, issus de cinq pays européens :

1. **AViTeM** – L'Agence des Villes et Territoires Méditerranéens durables (France)
2. **AITR** – Association Italienne pour le Tourisme Responsable (Italie)
3. **MIMIR AS** (Norvège)
4. **BehaviorSMART OOD** (Bulgarie)
5. **OTL** - Open Tourisme Lab (France)
6. **Turizem Bohinj** (Slovénie)

First Mile est un projet unique et innovant qui applique des "tactiques comportementales" dans le secteur du tourisme afin d'améliorer la durabilité, notamment en réduisant l'empreinte carbone et l'impact sur l'environnement.

Le premier kilomètre ou "First Mile™" représente les actions immédiates que les PME touristiques peuvent entreprendre avec des **investissements très faibles, mais avec des progrès réels sur la voie de la durabilité** et des objectifs "net zéro". En se concentrant sur des tactiques qui permettent d'introduire des changements faciles dans le comportement humain (des voyageurs et des travailleurs du secteur du tourisme), les PME peuvent réduire l'empreinte de leurs activités.

Mais qu'est-ce qu'une tactique comportementale ? Il s'agit d'une stratégie employée pour influencer les décisions et les comportements des gens. La raison d'être de ces tactiques est que nos choix et nos actions sont influencés par le contexte spécifique dans lequel nous nous trouvons. Soit par les indices que nous recevons, les options qui sont facilement disponibles et visibles, les choix qui semblent les plus faciles, même les choix que nous voyons faire par d'autres ou l'influence et l'opinion d'autres personnes. Il est alors possible, grâce à de petites modifications du contexte, de conduire à des changements de comportement significatifs. De petites modifications du contexte peuvent conduire à des ajustements du comportement qui se traduisent par des changements positifs cumulés significatifs de la performance en matière de durabilité.

En se concentrant sur des tactiques (voir Annexe I : Liste des tactiques) qui aident à introduire des changements faciles dans le contexte et dans le comportement humain (des voyageurs et des professionnels du tourisme), le projet First Mile vise à fournir un soutien concret aux PME afin d'améliorer leur performance en matière de durabilité et de réduire leur empreinte carbone.

Dans cette courte [vidéo](#), Milena Nikolova, l'une des principales expertes européennes en sciences comportementales appliquées à la durabilité du tourisme, vous aidera à mieux comprendre l'approche First Mile.

Veillez à regarder la vidéo : elle sera nécessaire pour remplir le formulaire de candidature !

Le visionnage de la vidéo est obligatoire avant de s'inscrire !

1.2 Informations clés sur l'appel

Tableau 1. Informations clés.

Pays éligibles	France - Italie - Norvège - Slovénie
Territoires éligibles	France : tout le pays Italie : tout le pays Norvège : Norvège du Nord Slovénie : 10 municipalités de la biosphère des Alpes Juliennes
Cible	PMÉs du tourisme
Ouverture de l'appel	Lundi 23/10/2023
Soutien financier	Entre 6 250 EUR et 10 000 EUR (selon le pays éligible)

Conditions préalables	Cette courte vidéo vous permettra de mieux comprendre l'approche First Mile. <u>Il est nécessaire de regarder la vidéo pour remplir le formulaire de candidature !</u>
Thèmes	Améliorer la durabilité des PME touristiques, notamment en réduisant leur empreinte carbone et leur impact sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les déchets (y compris les plastiques à usage unique et les déchets alimentaires) • Réduire la consommation d'énergie (utilisation intelligente de l'énergie) • Réduire la consommation d'eau (utilisation intelligente de l'eau) • Encourager la mobilité verte (mobilité intelligente) • Améliorer la gestion des flux de visiteurs (visites intelligentes) • Promouvoir l'alimentation locale
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 22 décembre 2023, à 17:00 CET Attention : Premier arrivé, premier servi (voir article 8)
Notification d'attribution	Février 2024
Signature du contrat de subvention	Indicativement 4 semaines à partir de la notification d'attribution
Calendrier indicatif du programme de soutien First Mile	Mars 2024 - août 2025

Ce calendrier se réfère à des dates provisoires et peut être mis à jour par le consortium First Mile au cours de la procédure d'appel et de sélection. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site web du projet.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL

2.1 Présentation de l'appel

L'appel à candidatures est lancé au niveau transnational dans les territoires suivants : France, Italie, Norvège et Slovénie. Voir le tableau 1, art. 1.2 pour vérifier les territoires éligibles dans chacun de ces pays.

La participation à ce programme est entièrement gratuite pour les PME sélectionnées.

L'objectif de l'appel est de sélectionner un minimum de **80 PME** touristiques : **20 PME** par pays éligible.
Le programme de soutien à la durabilité First Mile a **une durée de 18 mois**.

Les PME sélectionnées recevront un financement de la part de **partenaires locaux** dans leur pays pour tester de petits changements plus intelligents basés sur le comportement humain. Les partenaires locaux sont :

- Italie : AITR - Association Italienne pour le Tourisme Responsable ;
- France : OTL - Open Tourisme Lab ;
- Norvège : MIMIR AS ;
- Slovénie : Turizem Bohinj.

Les partenaires locaux mettront en œuvre les activités suivantes :

- Coordonner le programme de durabilité First Mile au niveau local ;
- Évaluer les propositions soumises, en coordination avec le partenaire principal (AViTeM) ;
- Verser l'avance financière aux PME sélectionnées ;
- Soutenir les PME dans l'identification des tactiques les plus pertinentes pour atteindre l'objectif qu'elles entendent poursuivre ;
- Former et soutenir les PME dans la mise en œuvre des tactiques sélectionnées ;
- Évaluer de la mise en œuvre ;
- Faciliter l'échange d'expériences entre les PME ;
- Verser le solde aux PME sélectionnées.

Chaque partenaire local désignera **deux coaches nationaux**, qui seront les référents pour la mise en œuvre des tactiques.

Le soutien financier et technique fourni par First Mile doit être compris comme une impulsion pour initier ou faire progresser le parcours de durabilité des PME et non comme un projet isolé. Il doit donc impliquer un processus d'apprentissage et représenter une impulsion qui, idéalement, conduira à d'autres étapes dans l'amélioration de leur durabilité.

Le soutien financier doit être utilisé pour financer la mise en place de **deux ou plusieurs tactiques comportementales** présentées dans la liste des tactiques jointe en annexe (voir annexe I). Ce document présente l'ensemble des tactiques préliminaires qui ont été identifiées comme pertinentes et appropriées sur la base de l'analyse des besoins des pays participants et de leurs écosystèmes touristiques. Les tactiques sont générées sur la base d'une série d'activités d'évaluation des besoins progressivement exécutées par l'équipe du consortium.

Le nombre et la typologie des tactiques à mettre en œuvre seront sélectionnés par les PME avec leur coach national, en fonction des objectifs des PME et du soutien financier disponible. Cela se fera dans une étape ultérieure, après la notification de la sélection.

Les tactiques sélectionnées peuvent nécessiter une adaptation à des contextes spécifiques. L'adaptation opérationnelle de certaines tactiques (par exemple : réécrire un menu, repenser l'organisation de l'espace, élaborer un message pour encourager un comportement plus durable, etc.) sera assurée par des accompagnateurs nationaux et/ou des experts externes. (voir article 6)

Les coaches nationaux accompagneront les PME tout au long de la phase de mise en œuvre, en leur apportant un soutien et des ajustements par le biais d'une évaluation continue. Le soutien financier permettra de réaliser les petits investissements nécessaires pour provoquer des changements de comportement chez les touristes ou les professionnels du tourisme.

Notez que toute tactique sélectionnée doit être approuvée au préalable par les coaches nationaux First Mile.

Les activités financées ne peuvent pas commencer avant l'attribution du soutien financier et le lancement du programme d'accompagnement First Mile. Les tactiques doivent être mises en œuvre par les PME dans le cadre du programme d'accompagnement First Mile (voir article 2.2).

Les PME qui demandent à participer au programme d'accompagnement First Mile sont censées :

- Partager quelques informations sur leurs actions ou intentions existantes en matière de durabilité ;
- Choisir un ou plusieurs thèmes de travail ;
- Être motivé et s'engager à obtenir des résultats positifs grâce à la mise en œuvre d'au moins deux tactiques comportementales ;
- Participer activement aux activités et aux opportunités proposées par First Mile ;
- Accepter la méthode "essai-erreur" proposée par First Mile... une tactique peut être immédiatement efficace ou nécessiter quelques ajustements ;
- Disposer d'au moins une personne de leur personnel affectée au suivi de la mise en œuvre du projet avec le partenaire local. Par conséquent, ils doivent disposer de la capacité en personnel et du temps nécessaires ;
- S'engager à fournir toutes les informations demandées sur l'avancement de la mise en œuvre de leur projet dans le cadre des procédures de rapport établies, telles qu'elles sont détaillées à l'art. 11.

2.2 Le programme d'accompagnement

Le programme d'accompagnement First Mile a été conçu par des experts de First Mile en sciences comportementale et en tourisme durable. Il se déroulera de mars 2024 à août 2025 et se concentrera sur les sujets détaillés à l'art. 1.2. Il comprend un ensemble d'activités et de services offerts par First Mile pour guider les PME dans leur parcours vers la durabilité.

Vous aurez accès à :

- Des sessions de formation et de sessions de coaching avec certains des meilleurs experts européens en sciences comportementales et en tourisme durable.
- Un soutien financier pour la mise en œuvre d'au moins deux tactiques comportementales ;
- Un soutien continu de la part des coaches nationaux (deux par pays) pour la mise en œuvre des tactiques sélectionnées ;
- Des sessions de partage d'expériences avec d'autres PME Alumni ;
- Une visibilité internationale et promotion de vos pratiques ;

- D'un soutien et d'une évaluation continus.

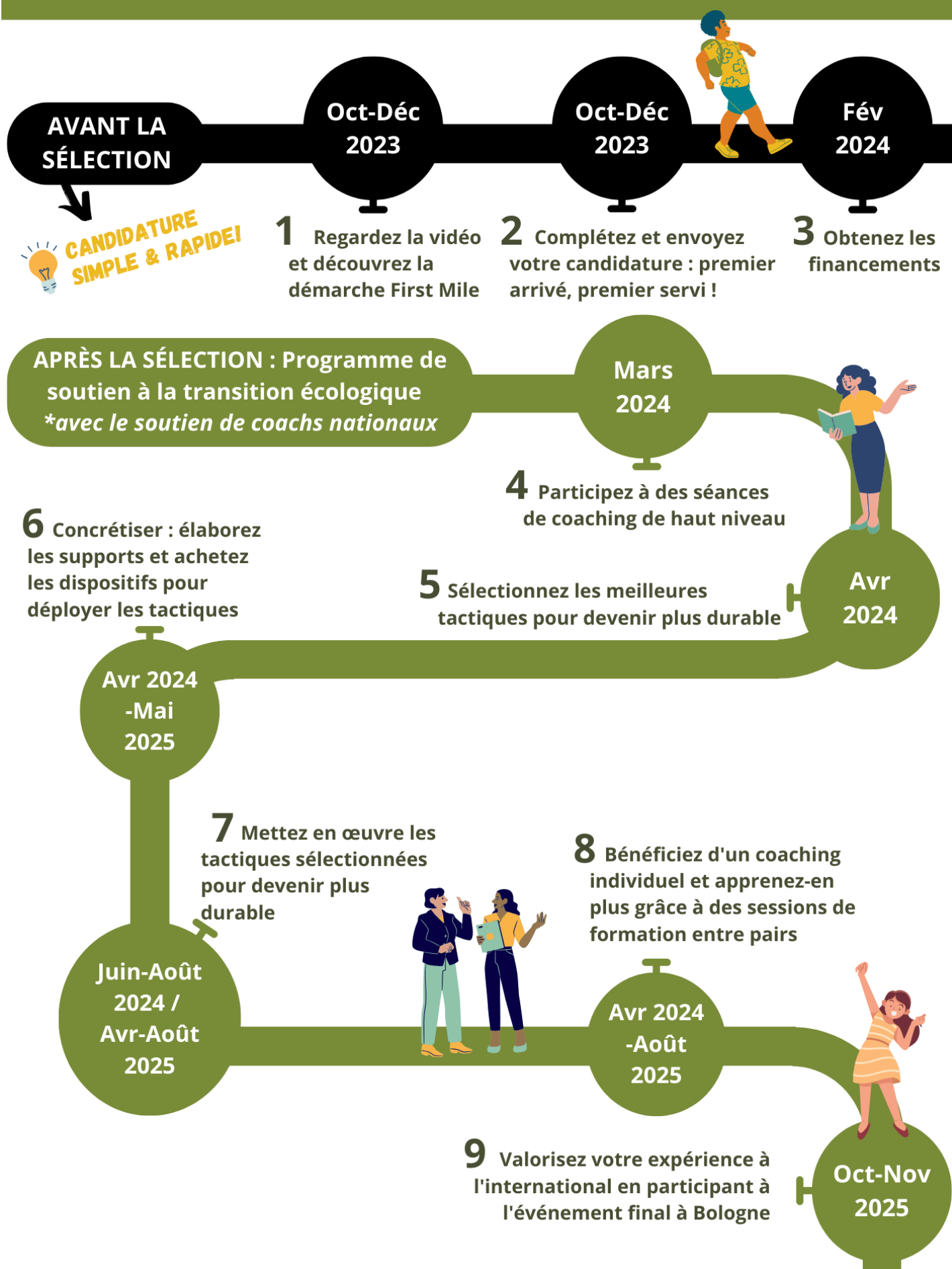
Toutes les activités sont gratuites et se dérouleront dans les langues nationales ou avec une traduction simultanée.

Les activités obligatoires pour les PME sont les suivantes :

- Participer à une session de formation collective sur l'approche des sciences comportementales appliquées au tourisme ;
- Participer à au moins une séance de coaching collectif dirigée par votre coach national ;
- Sélectionner, avec les coaches nationaux, la ou les tactique(s) la(les) plus appropriée(s) à mettre en œuvre ;
- Adapter et rendre opérationnelle la ou les tactique(s) sélectionnée(s) avec le soutien des coaches nationaux et d'experts externes ;
- Mettre en œuvre et ajuster les tactiques sélectionnées ;
- Rendre compte de son expérience et fournir un retour d'information ;
- Participer à 3 ou 4 sessions d'apprentissage en équipe, afin de faire un échange d'expériences avec les autres PME Alumni et d'obtenir un retour d'information pendant le test des tactiques comportementales intelligentes ;
- Participer à l'événement final à Bologne.

Vous bénéficierez également de séances de coaching personnalisées !

FIRST MILE - PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES PME



3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles à cet appel à candidatures, les candidats doivent remplir les critères suivants :

- A. Activité** : Être une PME travaillant dans le secteur du tourisme. A titre d'exemple, voici quelques catégories d'activités de tourisme, basées sur la Nomenclature des Activités Economiques (NACE)¹. Cette liste n'est pas exhaustive, elle n'est qu'un exemple :

I.55 - Services d'hébergement

- Hôtels et hébergements similaires
- Hébergement de vacances et autres hébergements de courte durée
- Terrains de camping, parcs pour véhicules de loisirs et parcs pour caravanes

I.56 - Activités de restauration & Services de restauration

- Restaurants et activités mobiles de restauration
- Activités de débit de boissons

N.79 - Activités des agences de voyages, des voyagistes et autres services de réservation et activités connexes

- Activités des agences de voyages
- Activités des voyagistes

J.63 - Activités de services d'information

Portails web [liés aux activités touristiques]

Le partenaire local se réserve le droit de déclarer une candidature non éligible si la PME n'exerce aucune activité touristique.

- B. Taille** : Être qualifié de **PME²**. À cet égard, les start-ups, les micros et moyennes entreprises, ainsi que tout autre type de PME répondant à cette définition, sont éligibles (et encouragées) à candidater à l'appel. Si vous n'êtes pas sûr du statut de votre entreprise, vous pouvez consulter l'outil d'auto-évaluation des PME fourni par l'UE³ ;

- Micro-entreprise (effectif <10 et chiffre d'affaires <= € 10M OU total du bilan <= € 2M)
- Petite entreprise (effectif <50 et chiffre d'affaires <= € 10M OU total du bilan <= 10M)
- Entreprise moyenne (effectif <250 et chiffre d'affaires <= € 50M OU bilan <= €43M)

- C. Localisation** : Être enregistré en tant qu'entreprise dans l'un des pays éligibles au programme First Mile et opérer dans l'un des territoires éligibles :

- a. **France** : tout le pays
- b. **Italie** : tout le pays
- c. **Norvège** : Norvège du Nord
- d. **Slovénie** : 10 municipalités de la biosphère des Alpes Juliennes

- D. Conflit d'intérêts** : Pour être éligibles, les PME et toute personne légalement autorisée à les représenter ne doivent pas être membres du conseil d'administration d'une (ou plusieurs) entité(s) financière(s) listée(s) à l'art. 1.1.

Seules les propositions soumises (en ligne) avant la date limite seront acceptées.

La date limite pour cet appel est le 22/12/2023 à 17:00 CET (heure de Bruxelles).

Néanmoins, veuillez garder à l'esprit que le principe du "premier arrivé, premier servi" sera appliqué dans le cadre de cet

¹ Les codes **NACE** sont la nomenclature européenne standard des activités économiques productives. Pour vous aider à trouver votre secteur, veuillez accéder à la page web suivante : <https://nacev2.com/en>

² https://single-market-economy.ec.europa.eu/smes/sme-definition_en

³ https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/SME-Wizard/smeq.do;SME_SESSION_ID= alOjcHut9bpeIKRqdJjBEkVz-ZMdmq5RNJc7sOQAhuJd-C39!1464882683?execution=e1s1

appel (voir l'article 8).

UNE SEULE candidature par candidat peut être soumise dans le cadre de cet appel. En cas de soumission par le même candidat de différentes propositions ou de soumission multiple de la même proposition, seule la dernière reçue entrera dans le processus d'évaluation. Les candidatures antérieures seront déclarées non éligibles. Seules les candidatures complètes comprenant toutes les informations requises seront acceptées pour l'évaluation (voir l'art. 8).

Une seule candidature par PME sera acceptée.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 Soutien financier

Le soutien financier individuel accordé dans le cadre de cet appel est plafonné en fonction du lieu d'établissement du partenaire local.

Tableau 2. Soutien financier maximal accordé (par pays).

Pays	Région(s) éligible(s)	Nombre minimum de PME sélectionnées	Soutien financier maximal pour les tactiques (TVA incluse)	Soutien financier pour le voyage et l'hébergement (TVA incluse)
Norvège	Norvège du Nord	20	9 000 EUR	1 000 EUR
France	Toutes les régions	20	8 750 EUR	1 000 EUR
Italie	Toutes les régions	20	7 250 EUR	1 000 EUR
Slovénie	10 communes des Alpes Juliennes	20	5 250 EUR	1 000 EUR

Le soutien financier est fourni sous la forme d'un **montant forfaitaire**⁴, qui est un moyen simplifié de justifier les coûts sur la base de l'évaluation des résultats et des produits définis dans l'appel et dans le contrat de subvention.

Les PME sélectionnées et leurs coaches nationaux choisiront au moins deux tactiques comportementales présentées dans la liste des tactiques comportementales jointe en annexe (annexe I).

La sélection des tactiques se fera dans le cadre de séances de coaching individuelles et personnalisées avec les coaches nationaux. En fonction des objectifs des PME et du soutien financier disponible, les coaches nationaux suggéreront le nombre et la typologie des tactiques à mettre en œuvre. Les coaches nationaux s'appuieront sur une grille nationale pour établir le budget nécessaire à la mise en œuvre de chaque tactique. Cette grille sera préalablement élaborée au niveau national par les partenaires locaux.

L'évaluation des activités de votre projet sera donc effectuée sur la base des résultats, des livrables ou de toute autre preuve illustrant la réalisation des activités dans le cadre de votre projet, au niveau de qualité attendu, et en se référant au contrat signé avec le partenaire local (voir l'art. 11 et 15 pour plus de détails).

La répartition du financement sera modulée en fonction de l'état d'avancement de l'action, tel que défini à l'article 11.

4.2 Non-conformité et réduction des subventions

Le partenaire local se réserve le droit de ne pas attribuer le solde final - ou d'en réduire le montant – dans le cas où la PME i) ne produirait pas les livrables/résultats énumérés dans le contrat et/ou ii) participerait dans une moindre mesure aux activités obligatoires.

Dans le premier et le deuxième cas, il peut être demandé à la PME de récupérer le montant que les partenaires locaux considèrent comme inéligible. Sous réserve de ce qui est établi dans la section "Rapports", il est laissé à l'entière discrétion du partenaire local de décider du montant à recouvrer, sur la base de la grille décrite à l'art. 15.

⁴ Le financement forfaitaire est une méthode de financement qui consiste à rembourser la participation au projet sur la base de montants fixes. Contrairement au financement au coût réel, le montant forfaitaire est déterminé lors de la mise en place du projet et précisé dans le contrat. Les bénéficiaires ne déclarent pas leurs coûts et ne sont pas soumis à des contrôles financiers, mais ils doivent justifier que les travaux ont été réalisés conformément à la section technique du contrat.

Pour les projets financés sous forme de montant forfaitaire, les bénéficiaires ne sont pas tenus de conserver les documents relatifs à leurs coûts réels (par exemple, les factures). Ils doivent seulement conserver des preuves appropriées et suffisantes (enregistrements, publications, produits, matériel, livrables, rapports, etc.) que l'action a été correctement exécutée comme décrit dans le contrat de subvention.

En cas de non-conformité, la PME sera informée dans les meilleurs délais, via l'adresse électronique enregistrée dans le formulaire de candidature.

Si un bénéficiaire final manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent appel, le consortium et le partenaire local peuvent appliquer des mesures telles que le rejet des coûts inéligibles, la réduction de la subvention, le recouvrement des montants indus.

Une mise en œuvre faible, partielle ou tardive de l'action peut être établie par le partenaire local en raison du rapport final soumis par le partenaire sélectionné et basé sur les résultats du projet.

Si le rapport final obtient moins de 60 points au total, le partenaire local peut réduire le solde final sur la base d'une mise en œuvre faible, partielle ou tardive de l'action, même si toutes les activités rapportées étaient éligibles et ont effectivement eu lieu. Dans ce cas, une réduction de la subvention peut correspondre à -20% (du montant total accordé) si le rapport final obtient au moins 50 points et moins de 60 points.

5. TYPES D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT

Les activités éligibles sont les suivantes :

- Mise en œuvre de 2 ou plusieurs tactiques (annexe I) tout au long du projet ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance

6. TYPES DE COÛTS ADMIS

Les activités à mettre en œuvre seront liées aux tactiques sélectionnées dans la liste des tactiques (annexe I).

En conséquence, **les coûts éligibles sont les suivants :**

- Les services spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des tactiques sélectionnées et approuvées par le partenaire local. Par exemple : conseils en stratégie de communication (y compris les services de marketing numérique et les campagnes sur les médias sociaux), conception graphique, impression, conception et développement de supports de communication avec une approche comportementale intelligente (ex : panneaux, brochures, menus, autocollants) ;
- Le petit matériel et les fournitures nécessaires à la mise en œuvre des tactiques sélectionnées et approuvées par le partenaire local. Le montant disponible pour ces dépenses sera autorisé jusqu'à 30% du soutien financier accordé dans le contrat⁵ ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance pour la participation à l'événement final à Bologne et à d'autres événements pertinents. Le montant total disponible pour les frais de déplacement et d'hébergement est de 1 000 euros.
Pour l'événement final à Bologne, une seule personne par PME est autorisée à participer à l'événement.

Les coûts non éligibles sont les suivants :

- Le matériel et les logiciels informatiques (sauf s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre d'au moins une des tactiques)
- Les frais de personnel interne pour la mise en œuvre des activités du programme

Le soutien financier ne peut pas être utilisé pour financer des activités qui ont déjà été mises en œuvre dans le cadre d'autres appels à candidatures régionaux, nationaux ou financés par l'UE (voir la déclaration sur l'honneur).

7. COMMENT SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Tous les candidats sont tenus de soumettre leur candidature au moyen du formulaire de candidature en ligne. Il est important

⁵ Des contrôles par sondage peuvent être effectués pendant le programme de soutien et jusqu'à 5 ans après le paiement du solde à la PME. En cas d'irrégularités, la différence positive entre les dépenses engagées et le seuil maximum fera l'objet d'une procédure de recouvrement. Le recouvrement du montant indu sera notifié à la MPME concernée qui devra rembourser le partenaire local dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de la notification de recouvrement.

que toutes les informations fournies dans le formulaire soient correctes et complètes. En outre, votre candidature sera évaluée uniquement sur la base des informations fournies dans le formulaire. Il est donc de la plus haute importance que vous incluez toutes les informations pertinentes concernant votre parcours vers la durabilité, que vous ne teniez aucune information pour acquise et que vous fournissiez des liens vers des sources externes contenant des informations essentielles.

Les candidatures peuvent être soumises dans la langue de votre pays (italien, français, norvégien, slovène).

Les questions doivent être envoyées avant le 14/12/2023 au partenaire local (voir le tableau ci-dessous) par le biais de la page dédiée sur le site web de First Mile. Les partenaires du projet First Mile n'ont aucune obligation de répondre à la demande de clarification.

Tableau 3. Personnes de contact des partenaires locaux.

Pays	Nom de la personne de contact	Courrier électronique
Italie	M. Maurizio DAVOLIO Mme Francesca PALOMBO	presidenteaitr@aitr.org palombo.aitr@gmail.com
France	M. Benjamin SERVET Mme Julie JAMMES	contact@opentourismelab.com
Norvège	M. Bård JERVAN Mme Ann-Jorid PEDERSEN	baard@nyetider.net ann-jorid@mimir.no
Slovénie	M. Klemen LANGUS Mme Elise BOUHELIER	klemen.langus@bohinj.si elise@bohinj.si

8. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les demandes de financement seront acceptées au fur et à mesure. Les projets seront financés selon le principe du **premier arrivé, premier servi**, conformément aux critères spécifiés à l'art. 9 du présent appel. Il n'y aura pas de procédure visant à établir un classement.

L'éligibilité au financement sera déterminée en fonction de la conformité aux critères d'éligibilité énumérés ci-dessous :

Tableau 4. Critères de la liste de contrôle de l'éligibilité.

1	Formulaire de candidature en ligne entièrement rempli (y compris la déclaration sur l'honneur)
2	Adresse légale enregistrée dans l'une des régions éligibles
3	Un numéro de TVA valide ⁶ fourni
4	Secteur d'activité de la PME concernée par l'appel à candidatures
5	Respect de la grille de critères qualitatifs
6	Certificat d'identité nationale ⁷ téléchargé en ligne

Les candidatures soumises dans les langues nationales seront évaluées par les partenaires locaux :

- pour les PME françaises : évaluation par l'OTL
- pour les PME italiennes : évaluation par l'AITR
- pour les PME norvégiennes : évaluation par MIMIR
- pour les PME slovènes : évaluation par Turizem Bohinj

Rappel : Les PME appartenant au conseil d'administration des partenaires locaux ne sont pas éligibles.

À la fin du processus d'évaluation, une liste de propositions éligibles sera établie pour chaque pays, ainsi qu'une liste de réserve⁸. Si une proposition, reçue dans les délais, est jugée inéligible pour un financement ou si la PME refuse de signer le contrat, le comité d'évaluation local peut financer une ou plusieurs propositions de la liste de réserve.

⁶ Le système VIES (VAT Information Exchange System) sera utilisé pour vérifier la validité du numéro de TVA indiqué dans le formulaire de demande : https://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/#/vat-validation.

⁷ Pour obtenir le certificat, les services suivants sont disponibles, par pays :

France : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Italie : <https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/it/web/guest/riciesta-certificati-attribuzione-codice-fiscale-e-partita-iva>

Norvège : <https://www.brreg.no/en/business-2/industrial-codes/?nocache=1689156151617>

Slovénie : <https://www.ajpes.si/?language=english>

⁸ Liste des projets qui pourraient être éligibles mais qui ne reçoivent pas de soutien financier.

9. ÉVALUATION QUALITATIVE

La qualité de la candidature sera évaluée sur la base de la matrice binaire suivante :

Tableau 5. Critères établis pour l'évaluation qualitative.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ					
CRITÈRES		Sous-critères #1	Sous-critère n°2	Sous-critère n° 3	Sous-critère n°4
		Compréhension claire (O/N)	Clairement expliqué (O/N)	Étayé par des exemples et/ou des références (O/N)	Cohérent avec l'approche du programme (O/N)
1	Motivation		✓	✓	✓
2	Compréhension de l'approche comportementale (*)	✓			
3	Cohérence et attentes à l'égard du programme		✓	✓	✓

(*) L'évaluation du critère "Compréhension de l'approche comportementale" sera basée sur des questions fermées à choix multiples.

En cas de besoin de clarifications mineures, le partenaire local peut contacter la personne de contact du candidat déclaré dans le formulaire de candidature, afin d'obtenir des éclaircissements.

10. PROCESSUS POST-ATTRIBUTION

Les PME éligibles seront informées par l'adresse électronique enregistrée dans le formulaire de candidature et seront invitées à entamer le processus de contractualisation (voir annexe III, exemple de sous-contrat). Afin de finaliser cette étape, le document suivant sera requis :

- **Formulaire d'identification financière.** Ce document, fourni par le partenaire local avant la signature du contrat, certifie les informations bancaires de la PME.

11. PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET PAIEMENTS

Les PME sont tenues de rendre compte régulièrement au partenaire local de leur pays de l'état de la mise en œuvre de leur activité et de l'informer et de le consulter sur d'éventuels problèmes (le cas échéant) à tout moment pendant la durée du programme. En outre, trois cycles officiels de rapports et de retour d'information sont prévus :

- En avril-mai 2024, avant la mise en œuvre des tactiques : **rapport initial**.
- En octobre-novembre 2024, après la première mise en œuvre des tactiques : **rapport à mi-parcours**.
- En septembre 2025, après la deuxième mise en œuvre des tactiques : **rapport final**.

Pour préparer ces rapports, les PME devront répondre à des questionnaires en ligne et/ou participer à des entretiens avec des partenaires locaux (seulement 1 questionnaire en ligne et/ou 1 entretien par rapport). Les données collectées seront à la fois quantitatives et qualitatives, notamment pour évaluer l'efficacité des tactiques et les optimiser.

Les paiements seront effectués sur la base et sous réserve du respect des engagements indiqués par les PME dans leur formulaire de candidature et leur rapport (à l'exception du premier paiement) :

- **50 %** du montant total de la subvention à titre de préfinancement au plus tard 30 jours après la signature et l'entrée en vigueur du contrat de subvention ;
- **30 %** du montant de la subvention après l'approbation du rapport à mi-parcours, et au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport ;
- Sous réserve du respect de l'article 3.2 (réduction de la subvention), **20 %** du montant total de la subvention seront transférés après l'approbation du rapport final, et au plus tard 45 jours après l'approbation de celui-ci.

12. ANNONCE DES RÉSULTATS

Les candidats seront informés par écrit des résultats de l'évaluation, par l'intermédiaire de l'adresse électronique mentionnée dans le formulaire de candidature.

La notification peut être :

- **Succès** : la demande est éligible à un financement ;
- **Inclus dans la liste de réserve** : Une candidature a été retenue dans le cadre de l'appel, mais elle a été placée sur la liste de réserve, au cas où l'un des candidats retenus ne participerait finalement pas. Jusqu'à **5 PME** peuvent être incluses dans la liste de réserve, par pays.
Les entreprises suivantes seront considérées comme non éligibles ;
- **Non éligible** : la demande n'est pas éligible au financement.

Les décisions seront publiées sur la page web de First Mile.

13. RÉCLAMATIONS

Dans les **5 jours ouvrables** suivant la réception des résultats de l'évaluation, un candidat peut soumettre une demande écrite d'objections au partenaire local, s'il estime qu'il y a eu un manque dans la manière dont sa candidature a été évaluée.

La demande doit être :

- Liée aux contrôles d'éligibilité et/ou l'évaluation qualitative ;
- Décrire clairement les raisons de la plainte ;
- Signée par le représentant légal du bénéficiaire final qui a soumis la candidature.

Un comité d'examen désigné et indépendant, composé de deux responsables du partenaire local, examinera les demandes. S'il existe des preuves évidentes qu'une ou plusieurs lacunes auraient pu affecter la décision finale, il est possible que tout ou partie de la demande soit réévaluée. La décision finale sera notifiée dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

La note d'évaluation obtenue à la suite d'une réévaluation est considérée comme définitive. Cette note peut être inférieure à la précédente. Une seule demande par candidature sera examinée par le comité. Toutes les demandes seront traitées de manière confidentielle.

14. SIGNATURE DU CONTRAT DE SUBVENTION

Une fois la liste finale des PME éligibles établie, les PME sélectionnées devront préparer le contrat de subvention⁹, en collaboration avec le partenaire local.

Les PME sélectionnées devront signer le contrat de subvention dans les **7 jours ouvrables** suivant la réception de la version finale, envoyée par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de candidature. Si une PME accepte et envoie le contrat de subvention signé dans les délais, l'exécution du programme commence.

Si la PME n'envoie pas la convention signée dans le délai de 7 jours ouvrables, elle est automatiquement exclue et le bénéficiaire suivant sur la liste de réserve est contacté.

15. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Toutes les informations soumises par les candidats seront traitées uniquement par l'équipe du projet First Mile impliquée dans l'appel à candidatures. L'identité de l'expéditeur et le contenu de la proposition seront traités en toute confidentialité par le comité de sélection et d'évaluation, qui effectuera son travail en toute impartialité, en appliquant les normes éthiques et morales les plus strictes. La candidature sera stockée sur une plateforme de collaboration en ligne, protégée par un mot de passe, à laquelle seuls les membres de First Mile auront accès. Les données relatives à la proposition peuvent également être échangées entre les partenaires de First Mile.

Les informations confidentielles divulguées par le candidat doivent être marquées comme telles. Le candidat divulguera au consortium First Mile des informations confidentielles, à sa seule discrétion, s'il le juge nécessaire ou souhaitable aux fins de l'évaluation de la candidature.

Le consortium First Mile appliquera strictement les règles de confidentialité définies dans son accord de consortium et n'utilisera pas les informations confidentielles des candidats à des fins autres que la réalisation des objectifs du présent

⁹ Voir l'annexe III pour un exemple de contrat de sous-traitance.

appel à candidatures.

Toute communication ou publication réalisée par les participants ou les PME sélectionnées dans le cadre de cet appel à candidatures doit clairement indiquer que le développement du contenu, des résultats, etc. a bénéficié d'un financement de la Commission européenne dans le cadre du projet First Mile, en affichant le logo de l'UE sur tous les documents et/ou produits imprimés, numériques ou physiques, y compris les sites web et les communiqués de presse. La clause de non-responsabilité suivante doit en outre être visible :

"Le contenu de ce [insérer la description appropriée ; par exemple : rapport, publication, conférence] représente uniquement les opinions de l'auteur et relève de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les opinions de la Commission européenne et/ou de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA) ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et l'Agence n'acceptent aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elles contiennent."

Les PME sélectionnées dans le cadre de cet appel à candidatures prendront, pendant toute la durée de leur participation au programme, des mesures appropriées pour informer le public de leur participation et mettre en évidence le soutien financier de l'UE.

16. OBLIGATIONS DES PME SÉLECTIONNÉES

16.1 Obligations générales

Les PME sélectionnées ont l'obligation de participer correctement aux activités énumérées dans le présent appel à candidatures et dans le contrat de subvention, ainsi que de conserver les dossiers et autres documents justificatifs relatifs à l'action pendant au moins 5 ans après le paiement du solde.

16.2. Visibilité

Les PME financées doivent promouvoir l'action et ses résultats.

Sauf demande ou accord contraire de l'EISMEA, toute activité de communication liée à l'action (y compris lors de conférences, de séminaires, dans le matériel d'information, tel que des brochures, des dépliants, des posters, des présentations, etc., sous forme électronique, via les médias sociaux, etc.) et les principaux résultats financés par la subvention doivent :

- Afficher l'emblème de l'UE :



- Inclure le texte suivant :

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'EISMEA - Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi des subventions ne peuvent en être tenues pour responsables.

17 DROIT D'UTILISER LE MATÉRIEL, LES DOCUMENTS OU LES INFORMATIONS DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX

L'EISMEA et le consortium First Mile se réservent le droit d'utiliser les informations relatives à l'action, les documents, notamment les résumés destinés à la publication et les documents publics, ainsi que tout autre matériel, tel que des images ou du matériel audiovisuel reçu de tout bénéficiaire final (y compris sous forme électronique). Cette disposition ne modifie pas les obligations de confidentialité prévues à l'art. 17, qui restent d'application. Le droit d'utiliser le matériel, les documents et les informations d'un bénéficiaire final comprend :

- L'utilisation pour ses propres besoins (en particulier, les mettre à la disposition des personnes travaillant pour l'EISMEA ou pour toute autre institution, organe, bureau ou agence de l'UE ou pour un organe ou des institutions dans les États membres de l'UE et le consortium ; et les copier ou les reproduire en tout ou en partie, en nombre illimité) ;
- La diffusion au public (en particulier, la publication sur papier et en format électronique ou numérique, la publication sur Internet, sous forme de fichier téléchargeable ou non, la diffusion par tout canal, l'exposition ou la présentation

publique, la communication par l'intermédiaire des services d'information de la presse, ou l'inclusion dans des bases de données ou des index largement accessibles) ;

- L'édition ou la reformulation à des fins de communication et de publicité (y compris le raccourcissement, le résumé, l'insertion d'autres éléments (tels que des métadonnées, des légendes, d'autres éléments graphiques, visuels, audio ou textuels), l'extraction de parties (par exemple : des fichiers audio ou vidéo), la division en parties, l'utilisation dans une compilation) ;
- La traduction ;
- La fourniture d'un accès en réponse à des demandes individuelles au titre du règlement n° 1049/200110, sans droit de reproduction ou d'exploitation ;
- Le stockage sur papier, sous forme électronique ou autre ;
- L'archivage, conformément aux règles applicables en matière de gestion des documents, et
- Le droit d'autoriser des tiers à agir en son nom ou de sous-licencier les modes d'utilisation visés aux points (b), (c), (d) et (à des tiers si cela s'avère nécessaire pour les activités de communication et de publicité de l'EISMEA et du Consortium.

Le droit d'utilisation étant soumis aux droits d'un bénéficiaire (y compris le personnel), le bénéficiaire final doit s'assurer qu'il respecte les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord du bénéficiaire final (notamment en obtenant l'approbation nécessaire des tiers concernés). Le cas échéant (et si les bénéficiaires le fournissent), l'EISMEA et le Consortium First Mile inséreront les informations suivantes : "© - [année] - [nom du titulaire du droit d'auteur]. Tous droits réservés. Licence accordée à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA) et à l'Union européenne (UE) sous conditions.

18 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les bénéficiaires du consortium **et les PME sélectionnées** prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter que la mise en œuvre impartiale et objective de l'action ne soit compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt commun ("conflit d'intérêts").

19 CONFIDENTIALITÉ

Pendant la mise en œuvre de l'action et pendant cinq ans après le paiement du solde de l'EISMEA au consortium, toutes les parties doivent garder confidentiels les données, documents ou autres matériels (sous quelque forme que ce soit) qui sont identifiés comme confidentiels au moment où ils sont divulgués ("informations confidentielles"). Les obligations de confidentialité ne s'appliquent plus si :

- La partie divulgateur accepte de libérer l'autre partie ;
- Les informations deviennent généralement et publiquement disponibles, sans qu'aucune obligation de confidentialité ne soit violée ;
- La divulgation d'informations confidentielles est requise par le droit communautaire ou national.

20 CONTRÔLES ET AUDITS

L'EISMEA et/ou le Consortium peuvent - au cours de la mise en œuvre de l'action ou par la suite - effectuer des audits sur la bonne mise en œuvre de l'action et le respect des obligations découlant de l'accord avec le bénéficiaire final.

Dans le cadre de contrôles, d'examen, d'audits ou d'enquêtes, les registres et les documents justificatifs mentionnés à l'art. 13.1 doivent être mis à disposition sur demande écrite.

Si, à la suite d'un audit ou d'un contrôle, les conclusions conduisent à une réduction de la subvention, le recouvrement du montant indu sera notifié à la PME concernée qui devra rembourser le partenaire local dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de la notification de recouvrement. Les audits peuvent être lancés jusqu'à cinq ans après le paiement du solde par l'EISMEA au Consortium First Mile.

Le bénéficiaire final garantit, à tout moment pendant la mise en œuvre du projet First Mile et jusqu'à 5 (cinq) ans après le paiement final, l'accès aux dossiers.

21 RESPONSABILITÉS, LITIGES

Le Consortium ne peut être tenu responsable des dommages causés aux bénéficiaires finaux du fait de la mise en œuvre du Programme, y compris en cas de négligence grave. Le Consortium ne peut être tenu responsable des dommages causés par

les bénéficiaires finaux impliqués dans l'Action, du fait de la mise en œuvre de l'Accord du bénéficiaire final.

Tout litige lié à la mise en œuvre de l'action décrite dans le présent appel doit être spécifiquement mentionné dans le contrat de subvention conclu entre le bénéficiaire final et le partenaire local de référence.

ANNEXES

Annexe I - Liste des tactiques (en ligne)

Annexe II - Formulaire de candidature (y compris la déclaration sur l'honneur) (en ligne)

Annexe III - Exemple de sous-contrat

ANNEXE III

Exemple de sous-contrat

Article 1. Champ d'application ii

Article 2. Entrée en vigueur ii

Article 3. Activités à réaliser par le bénéficiaire final ii

Article 4. Livrables des activités iii

Article 5. Soutien du financeur iii

Article 6. Paiements..... iii

Article 7. Évaluation du livrable iv

Article 8. Visibilité..... iv

Article 9. Audits et contrôles iv

Article 10. Collecte des données iv

Article 11. Droit applicable et juridiction compétente v

[NOM_PARTENAIRE_FIRST MILE] établi à [ADRESSE_LEGALE], [PAYS], représenté aux fins de la signature du sous-contrat de subvention par [NOM_REPRESENTANT_LEGAL], en tant que [POSTE_REPRESENTANT_LEGAL].

Ci-après dénommé "Financier"

ET

[NOM_D'ENTREPRISE], établie à [ADRESSE_JURIDIQUE], [PAYS], avec [NUMÉRO_DE_TVA], dûment représentée par [NOM_REPRESENTANT_LEGAL], en tant que [POSTE_REPRESENTANT_LEGAL].

Ci-après dénommé "Bénéficiaire final"

CONSIDÉRANT QUE

L'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA) ("agence exécutive de l'UE" ou "autorité subventionnaire"), en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Commission européenne ("Commission européenne"), et le consortium ont signé la convention de subvention n° 101085903 dans le cadre du [programme du marché unique de l'UE](#) (SMP) pour la mise en œuvre du projet [First Mile](#).

Dans le cadre du projet First Mile, un appel ouvert a été publié pour apporter un soutien concret aux PME afin d'améliorer leurs performances en matière de durabilité et de réduire leur empreinte carbone.

La proposition de la PME a été évaluée et sélectionnée pour participer au programme et recevoir un soutien financier en tant que bénéficiaire final. Les parties contractantes ont accepté les conditions suivantes, y compris celles figurant dans les documents et annexes suivants, qui font partie intégrante du présent contrat (ci-après dénommée le "contrat").

Article 1. Champ d'application

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du projet [First Mile](#), cofinancé par l'Union européenne ([convention de subvention #101085903](#)), et visant à améliorer les performances en matière de durabilité et de neutralité climatique des petites et moyennes entreprises (PME) en France, en Italie, en Norvège et en Slovénie.

Le projet FIRST MILE applique les sciences comportementales pour élaborer des solutions qui accélèrent le redressement des PME touristiques après la crise du COVID-19, tout en améliorant leur durabilité avec un minimum de ressources et de temps.

Le projet vise à soutenir les PME en se concentrant sur différentes tactiques qui permettent d'introduire des changements faciles dans le contexte et dans le comportement humain.

Dans le cadre du projet First Mile, [nom du Financier], en tant que financier, est responsable de la gestion du soutien financier aux PME en [pays].

[Nom du bénéficiaire final] a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'appel "Sélection de PME touristiques pour la participation au programme de soutien à la durabilité First Mile".

L'objet du contrat est la mise en œuvre des activités liées au projet PME, comme spécifié dans le contrat de subvention First Mile n. 101085903, signé entre le [Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME](#) (EISMEA) et les partenaires bénéficiaires.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature par la dernière partie contractante.

Article 3. Activités à réaliser par le bénéficiaire final

Le soutien financier du projet Fist Mile au bénéficiaire final comprendra les activités suivantes :

1. Activité 1 [à préciser par le financeur]
2. Activité 2 [à préciser par le financeur]
3. Activité 3 [à préciser par le financeur]
4. Activité 4 [à préciser par le financeur]

Article 4. Livrables des activités

Le bénéficiaire final doit soumettre au financeur les documents suivants relatifs aux activités réalisées :

1. [à préciser par le financeur].
2. [à préciser par le financeur]
3. [à préciser par le financeur]
4. Preuve de participation à l'événement final de Bologne

Si le bénéficiaire final ne soumet pas les documents et le(s) rapport(s) susmentionnés, le présent contrat est considéré comme résilié et le bénéficiaire n'a plus aucun droit à l'aide financière et devra rembourser l'avance reçue à la signature du contrat.

Article 5. Soutien du financeur

Des coachs nationaux accompagneront les PME tout au long de la phase de mise en œuvre, en leur apportant leur soutien et en procédant à des ajustements dans le cadre d'une évaluation continue. Les tactiques sélectionnées pourraient nécessiter un alignement sur des contextes spécifiques. L'adaptation opérationnelle de certaines tactiques (par exemple : réécrire un menu, repenser l'organisation de l'espace, élaborer un message pour encourager un comportement plus durable, etc.) sera soutenue et validée par les coachs nationaux et/ou des experts externes. Si nécessaire, les coachs nationaux proposeront également des sessions de coaching individuel.

Article 6. Paiements

Le montant du soutien financier pour la mise en œuvre des activités spécifiées à l'article 3 est de [9 750 EUR] (TVA incluse) et sera versé en trois tranches comme suit :

- **50 %** du montant total de la subvention à titre de préfinancement au plus tard 30 jours après la signature et l'entrée en vigueur du contrat de subvention ;
- **30 %** du montant de la subvention après l'approbation du **rapport à mi-parcours**, et au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport ;
- Sous réserve du respect de l'appel, **20 %** du montant total de la subvention seront transférés après l'approbation du rapport final, et au plus tard 45 jours après l'approbation de celui-ci.

Si le rapport à mi-parcours n'est pas soumis ou s'il n'est pas validé par le financeur du projet, le bénéficiaire final n'aura pas le droit de recevoir le paiement intermédiaire ni le solde final. En outre, il lui sera demandé de rembourser l'avance de 50 % perçue lors de la signature du contrat.

Les paiements seront effectués après évaluation positive des documents / preuves susmentionnés. L'équipe First Mile s'engage à évaluer tous les rapports dans un délai d'un mois à compter de leur réception et à effectuer les procédures de paiement dans un délai de 30 jours calendaires après l'acceptation du rapport.

Pour les bénéficiaires sélectionnés établis hors de la zone euro, les paiements seront effectués dans la monnaie locale. Le taux de conversion sera le taux de change officiel EUR-LEX¹ du mois du transfert, du financeur au bénéficiaire final.

Au cours de la mise en œuvre du programme et au moment de justifier le montant de la subvention demandée, la vérification sera effectuée sur la base de la qualité des livrables soumis et de la preuve de la participation aux activités

obligatoires prévues dans le projet.

Article 7. Évaluation du livrable

Sur présentation de chaque livrable mentionné à l'art. 4, le financeur évaluera la performance du bénéficiaire sur la base du tableau suivant.

Score	Note
Entre 100 et 81	Très bon
Entre 80 et 71	Bon
Entre 70 et 60	Suffisante
Inférieur à 60	Faible

Si le rapport final obtient moins de 60 points au total, le financeur réduira le solde final sur la base d'une mise en œuvre insuffisante/partielle de l'action, même si toutes les activités signalées étaient éligibles et ont effectivement eu lieu. Dans ce cas, une réduction de la subvention de - **20 %** (du montant total accordé) sera appliquée si le rapport final obtient au moins 50 points et moins de 60 points.

Article 8. Visibilité

Le bénéficiaire respectera les exigences de visibilité de l'UE :

- publication sur le site web de l'entité et/ou sur sa page de médias sociaux d'informations sur la réception d'un soutien financier des fonds de l'UE (règles à fournir par le financeur).
- présenter les résultats de l'action First Mile sur leur site web et/ou leur page de médias sociaux

Toute activité de communication (y compris les brochures, les dépliants, les affiches, les présentations, etc., sous forme électronique, via les médias sociaux, etc.) et tout résultat majeur financé par ce projet doivent :

- afficher le logo First Mile associé à l'emblème de l'UE.
- Inclure la mention suivante : le projet [à préciser] a été cofinancé par l'UE.

Le financeur fournira au bénéficiaire final tous les documents et informations nécessaires lui permettant de satisfaire aux exigences spécifiées dans le présent article.

Article 9. Audits et contrôles

Des contrôles, des audits et des vérifications de la bonne mise en œuvre de l'action et du respect des obligations découlant de l'accord avec le bénéficiaire final peuvent être effectués pendant et après la durée de vie du projet.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de fournir des preuves des dépenses payées lors du rapport final (par exemple des factures), le bénéficiaire final doit les garder à disposition, à tout moment pendant la mise en œuvre du projet First Mile, et jusqu'à **5 (cinq) ans** après le paiement final au bénéficiaire final.

La procédure d'audit est formellement notifiée au bénéficiaire final et sera considérée comme ayant débuté à la date de la notification. Ces audits peuvent porter sur des aspects financiers, qualitatifs et autres (tels que les principes de comptabilité et de gestion) liés à la bonne exécution de la convention de subvention.

Elles sont effectuées sur une base confidentielle.

Dans le cadre de contrôles, d'examens, d'audits ou d'enquêtes, les registres et les pièces justificatives doivent être mis à disposition sur demande écrite.

Article 10. Collecte des données

Le bénéficiaire final donne son accord au financeur pour collecter, enregistrer et traiter toutes les données personnelles figurant dans la documentation (nom, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 11. Droit applicable et juridiction compétente

Les parties contractantes sont tenues de régler pacifiquement, c'est-à-dire sur la base de l'accord signé, tous les malentendus découlant indirectement et/ou directement du présent contrat et, en cas d'échec, la juridiction du tribunal de [PRÉCISER LA VILLE] s'appliquera.

Signé en 2 exemplaires originaux.

Le financeur

Nom du représentant légal

Date, signature et cachet^(*) :

Le bénéficiaire final

Nom du représentant légal

Date, signature et cachet^(*)

(*) Si disponible

